
Arrêté du Président

N° 2024-130

IBM/CG

OBJET : Concours externe sur épreuves et deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2024 – Arrêté modificatif de la liste des admis à concourir

Le Président,

Vu le Code de la défense, et notamment l'article L4145-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46, L411-2

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu le décret n°2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié, fixant le programme des matières des épreuves pour le recrutement des agents de police municipale.

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Vu l'arrêté n° 2023-230 du 29 août 2023 modifié portant ouverture du concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu l'arrêté n°2024-90 du 5 avril 2024 portant liste des admis à concourir à la session 2024 du concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Considérant que pour le premier concours interne Mesdames EL KHALFI Jamila, GLAMINE Sihem, LEBLOND Kelly et ZOUAOUI Mhana ont fourni le document nécessaire à leur inscription et qu'il y a lieu de confirmer leur admission à concourir,

Considérant que pour le deuxième concours interne Madame HERISSON Lucie et Monsieur MULLER Nicolas ont fourni le document nécessaire à leur inscription et qu'il y a lieu de confirmer leur admission à concourir,

ARRETE

Article 1 : L'inscription de Mesdames EL KHALFI Jamila, GLAMINE Sihem, LEBLOND Kelly et ZOUAOUI Mhana à la session 2024 du premier concours interne de gardien-brigadier de police municipale est confirmée,

Article 2 : L'inscription de Madame HERISSON Lucie et Monsieur MULLER Nicolas à la session 2024 du deuxième concours interne de gardien-brigadier de police municipale est confirmée,

Article 3 : Les listes des candidats admis à concourir à la session 2024 du concours externe sur épreuves et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale sont arrêtées à mille quatre cent cinquante-quatre (1454) inscrits répartis comme suit :

Concours	Nombre d'inscrits
Concours externe	Mille cent quatre-vingt-dix (1190)
1er concours interne réservé aux agents de surveillance de la voie publique	Deux cent sept (207)
2 ^{ème} concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité	Cinquante-sept (57)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 06/06/2024.....

Fait à Pantin, le 29 mai 2024

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).